

# Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

001126A

Date d'émission:  
14/09/21  
Date de révision:  
22/06/21  
Version: 1.6

## GEH / ULTRA BIO BACS A GRAISSE

### Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom: GEH / ULTRA BIO BACS A GRAISSE

Code fabricant: 001126A

Code nomenclature: 1414\_97.21

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage des bacs à graisses

Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: GROUPE EUROPE HYGIENE (GEH)

Adresse: Parc d'Activité des Cortots 12 Rue des Cortots  
21121 FONTAINE LES DIJON FRANCE

Téléphone: 0810 026 826

Télécopie: 03 80 57 07 00

Email: geh@geh.fr

Site Internet: www.geh.fr

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: + 33 (0)1 45 42 59 59, BE: + 32 (0)70 245 245

Société/organisme: INRS

### Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun

##### 2.2.2. Mention d'avertissement

Aucun

##### 2.2.3. Identificateur du produit

Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

##### 2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

Aucun

##### 2.2.5. Conseils de prudence

Aucun

#### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances:

#### 3.2. Mélanges:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

#### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

### Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

#### **4.1. Description des premiers secours:**

##### **4.1.1. En cas d'inhalation:**

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Aucun effet indésirable prévisible par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

##### **4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:**

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

##### **4.1.3. En cas de contact avec la peau:**

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

##### **4.1.4. En cas d'ingestion:**

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

### **Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction:**

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Moyens d'extinction à ne surtout pas utiliser : Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie)

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

#### **5.3. Conseils aux pompiers:**

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

### **Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

##### **6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

##### **6.1.2. Pour les secouristes :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

#### **6.4. Référence à d'autres sections:**

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.  
Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.  
Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.  
Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

### **Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.  
Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.  
Ne pas avaler.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

##### **7.1.1. Prévention des incendies:**

Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

##### **7.1.2. Protection de l'environnement :**

Eviter la contamination des égouts.  
Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau.

##### **7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :**

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.  
Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.  
Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.  
Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **7.2.1. Stockage**

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.  
Conserver dans le récipient d'origine.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.  
Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).  
Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  
Stocker à l'abri du gel.

##### **7.2.2. Matériaux recommandés:**

Conserver dans le récipient d'origine.

##### **7.2.3. Matériaux déconseillés:**

Aucun

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.  
Ne pas mélanger de nettoyeurs différents.

### **Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### **8.1. Paramètres de contrôle:**

##### **8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:**

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:  
Aucun

#### **8.2. Contrôles de l'exposition:**

##### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés:**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

##### **8.2.2. Mesures de protection individuelle:**

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).  
Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

##### **8.2.3. Protection des yeux et du visage:**

Eviter le contact avec les yeux.  
Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

##### **8.2.4. Protection des mains:**

#### 8.2.5. Protection de la peau:

#### 8.2.6. Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

### Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: LIQUIDE

Aspect: Liquide trouble

Couleur: jaune à orange pale

Odeur: parfum caractéristique

Densité: 1 - 1.02

pH du mélange: 8.5 - 9.5

Viscosité: 20 - 50 cP (25°C)

Point/intervalle d'ébullition: N/D

Point/intervalle de fusion: N/D

Température d'auto inflammation: N/D

Point/intervalle de décomposition: N/D

Intervalle de point éclair: N/D

Pression de vapeur: N/D

pH dilué de la préparation: N/D

#### 9.2 Autres informations:

Hydrosolubilité (g/L): N/D

Teneur maximale en COV: 0.85 %

Densité apparente: N/D

### Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1. Réactivité:

Pas de réaction dangereuse attendue, sous respect d'un usage conforme du produit et des conditions de stockage exposées en rubrique 7.

#### 10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produits peuvent être altérées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

#### 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.5. Matières incompatibles:

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.

### Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

##### 11.1.1. Substances:

Non concerné

##### 11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

##### 11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis

Toxicité des matières premières:

Aucun

##### 11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves / irritation oculaire au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.10. Danger par aspiration**

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.11. Effets interactifs**

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

**11.1.3. Autres informations sur la toxicité**

Aucun

## Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

**12.1. Toxicité:**

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

**12.1.1. Substances:**

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Aucun

**12.1.2. Mélanges:**

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité:**

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation:**

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur les substances.

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

**12.4. Mobilité dans le sol:**

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Les substances de ce mélange n'ont pas été évaluées pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Aucune donnée spécifique n'est disponible pour l'évaluation du mélange.

**12.6. Autres effets néfastes:**

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

## Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

**13.1. Méthodes de traitement des déchets:**

**13.1.1. Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**13.1.2. Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Ne pas réutiliser les emballages souillés.

**13.1.3. Codes déchets:**

20 01 30 détergents ne contenant pas de substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets

- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE

- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

## Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

**14.1. Numéro ONU:**

Aucun

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Aucun

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Aucun

**14.4. Groupe d'emballage:**

Aucun

**14.5. Dangers pour l'environnement:**

Aucun

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.

Aucun

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

### Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

##### 15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

##### 15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

Moins de 5% : agents de surface non ioniques; Parfum; Benzyl alcohol, limonene.

##### 15.1.3. Nomenclature des installations classées:

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

##### 15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

##### 15.1.5. Déclaration biocide

Non concerné

Non concerné

##### 15.1.6. Substances SVHC:

A la date d'édition de la FDS, le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon : [l'article 57 du REACH](#).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

### Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

#### 16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :

Aucun

#### 16.2. Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

#### 16.3. Modifications

##### Modifications des caractéristiques physico-chimiques

La valeur "Couleur:" a été modifiée , Nouvelle valeur: jaune à orange pale.

#### 16.4. Références bibliographiques :

Aucun

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Fin de document

Adelya, Terre d'Hygiène